



# ASSOCIATION YAVNE

ECOLE - COLLEGE - LYCEE

Sous contrat d'association avec l'Etat

<b>Les heures de vie de classe</b>	Dix heures consacrées à la vie de classe sont réparties sur l'année. Elles permettent une prise de parole et un <b>dialogue, au sein de la classe, entre les élèves et un ou plusieurs adultes.</b>
<b>La note de vie scolaire</b>	La note de vie scolaire sert à <b>valoriser les attitudes positives des élèves</b> vis-à-vis de l'école et d'autrui. Elle <b>évalue aussi les progrès</b> réalisés pendant l'année scolaire. La note de vie scolaire est une composante à part entière de l'évaluation des élèves et compte pour l'obtention du diplôme national du brevet.
<b>Les délégués de classe</b>	Les délégués sont élus par la classe début octobre. Ils <b>représentent leurs camarades</b> auprès des professeurs et des personnels de direction ou d'éducation. Ils participent aux conseils de classe et peuvent être élus au conseil d'administration ainsi qu'au conseil de discipline.
<b>Le règlement intérieur</b>	Il présente les <b>règles de vie et d'organisation de l'établissement et précise les droits et devoirs des élèves.</b> Il indique aussi les récompenses, punitions et sanctions qui peuvent être prononcées.
<b>Récompenses</b>	<b>Le règlement intérieur prévoit des récompenses pour encourager un élève à poursuivre ses efforts ou reconnaître la qualité de son travail. Elles peuvent prendre la forme : d'encouragements ; le tableau d'honneur ; de félicitations,</b> dont la mention est portée sur le bulletin scolaire trimestriel
<b>Punitions et sanctions</b>	En cas de <b>manquement mineur de l'élève aux obligations,</b> une <b>punition</b> peut être prononcée directement par un professeur, un personnel de direction, d'éducation ou de surveillance.
<b>Sanctions disciplinaires</b>	Le chef d'établissement peut prononcer des (avertissement, blâme, exclusion temporaire de huit jours maximum) <b>en cas d'atteinte aux personnes, aux biens ou de manquement grave aux obligations prévues par le règlement intérieur</b>
<b>Dans les cas les plus sérieux</b>	par exemple pour des comportements violents, l'élève est convoqué devant le <b>conseil de discipline,</b> qui peut prononcer une exclusion définitive du collège assortie ou non d'un sursis.